**STATUTS DE L’ASSOCIATION …..**

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale | Article 1  Sous la dénomination « **NOM DE L’ASSOCIATION** » est créée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association à but non lucratif. |
|  |  |
| Siège | Article 2  Le Siège de l’association est à …... |
|  |  |
| Durée | Article 3  La durée de l’association est illimitée. |
|  |  |
| But | Article 4  L’association a pour but ….. |
|  |  |
|  | Article 5  La transformation du but social ne peut être imposée à aucun membre. |
|  |  |
| Membres | Article 6  Est membre de l'association toute personne physique ou morale ayant versé la cotisation.  Les membres de l'Association œuvrent bénévolement pour le bien de celle-ci. |
|  |  |
| Ressources | Article 7  Les ressources de l'association sont notamment les suivantes:   1. cotisations des membres; 2. dons, legs, produit d'institution d'héritier; 3. revenus de ses biens; 4. produits d'actions spéciales au profit de la Fondation. |
|  |  |
| Responsabilité des membres | Article 8  Les membres n'ont aucun droit à l'actif social. Ils ne sont pas personnellement responsables des dettes et engagements de l'association. |
|  |  |
| Démission | Article 9  Tout membre peut donner sa démission par écrit en tout temps au comité; il devra toutefois s'acquitter de la cotisation pour l'année en cours. Le refus de payer une cotisation équivaut à une démission. |
|  |  |
| Exclusion | Article 10  Le comité peut exclure un membre pour de « justes motifs ». Le membre exclu peut recourir contre cette décision devant l’assemblée générale. |
|  |  |
| Organes | Article 11  Les organes de l'association sont:   1. l’assemblée générale, 2. le comité, 3. le(s) contrôleur(s) des comptes. |
|  |  |
| L’Assemblée générale | Article 12  L’assemblée générale des membres est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci. |
|  |  |
| Convocation | Article 13  L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par an et aussi souvent que cela est nécessaire. |
|  |  |
|  | Article 14  L'assemblée générale doit être convoquée par le comité lorsque les contrôleurs des comptes ou le cinquième des membres le demandent; la requête, signée par ses auteurs, indiquera le but de la convocation. Dans ce cas, l'assemblée doit être tenue dans le mois qui suit le dépôt de la requête. |
|  |  |
| Mode de convocation | Article 15  Les assemblées sont convoquées au moins vingt jours à l’avance par le Comité par courrier électronique ou par pli simple envoyé aux membres. |
|  |  |
| Compétences | Article 16  Les compétences de l’Assemblée générale sont les suivantes. Elle :   1. Adopte et modifie les statuts 2. Elit les membres du Comité et les contrôleurs aux comptes 3. Détermine les orientations de travail et dirige l’activité de l’Association 4. Approuve les rapports, adopte les comptes et cote le budget 5. Donne décharge de leur mandat au Comité et aux contrôleurs aux comptes 6. Fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs 7. Prend position sur les autres projets portés à l’ordre du jour   L’Assemblée générale peut se saisir ou être saisie de tout objet qu’elle n’a pas confié à un autre organe. |
|  |  |
| Présience | Article 17  L’Assemblée générale est présidée par le Président ou un autre membre du Comité |
|  |  |
| Prise de décision | Article 18  Les décisions de l’Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d’égalité de voix, celle du Président est prépondérante.  Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n’y a pas de vote par procuration. |
|  |  |
| Procès-verbal | Article 19  Le procès-verbal est signé par le Président de l’Assemblée et le secrétaire, ou par le ou les scrutateurs s’il en a été désigné. |
|  |  |
| Comité | Article 20  Le Comité se compose d’au moins ….. membres nommés pour un an par l’Assemblée générale ; ils sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même. |
|  |  |
| Convocation | Article 21  Le Président convoque le comité aussi souvent que cela est nécessaire. Deux membres du Comité peuvent demander la convocation d’une séance. |
|  |  |
| Décisions | Article 22  Les Comité est en nombre lorsque la majorité de ses membres sont présent. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire. |
|  |  |
| Compétences du Comité | Article 23  Sous réserve des attributions de l’Assemblée générale, le Comité a les pouvoir les plus étendus. Il rend compte de sa gestion chaque année à l’Assemblée générale. |
|  |  |
| Représentation | Article 24  Le Comité représente l’association à l’égard des tiers. L’association est engagée à l’égard des tiers par la signature collective à deux du Président et du secrétaire ou par celle d’un autre membre du Comité avec le Président ou le secrétaire. |
|  |  |
| Contrôle | Article 25  L’Assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs contrôleurs des comptes chargés de vérifier les comptes et le bilan et de lui présenter un rapport. Ils sont rééligibles. |
|  |  |
| Exercice comptable | Article 26  L’exercice comptable se termine le 31 décembre de chaque année ou à une autre date fixée par le Comité. |
|  |  |
| Dissolution, liquidation | Article 27  L’association peut décider sa dissolution en tout temps. Sauf décision contraire de l’Assemblée générale, la liquidation sera opérée par le Comité. En cas de dissolution, l’actif social reviendra impérativement à ……. ou, à défaut, à toute autre institution ayant son siège en Suisse, également exonérée de l’impôt et poursuivant des buts analogues à ceux de l’association. |
|  |  |
|  | Article 28  Le Code civil suisse fait règle pour tout ce qui n’est pas prévu dans les présents statuts. |

Les présents statuts ont été adoptés par l’assemblée constitutive du …… à …….

Au nom de l’association

Le Président : Le secrétaire :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M/Mme M/Mme